

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 30/03/2009

Le 30 mars deux mille neuf, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2009

Présents : MM. MANCEAU Jean pierre, PASCAUD Jean Hubert, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM SINET Franck, FAUGERE Didier, M BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mme PERRIAT Laurence, M LECOMTE Jean Michel, Mme DUMAS Sonia, MM. COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michèle.

Absents représentés : M DANÉY Bernard par M MANCEAU Jean pierre, Mme CABALLE Fabienne par M PASCAUD Jean Hubert, M ROULLEUX Maurice par M CORSELIS Robert, M. PRADALIER Francis par M BAPSALLE Jean Gilbert.

Excusée : Mme MARTIN RUIZ Véronique

Monsieur SINET Franck est désigné secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT tient à signaler une erreur dans le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal à savoir que Madame MARTIN RUIZ Véronique n'était pas absente mais excusée.

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
12 mars 2009	Madame ARNAUD Claudine	Maître Jean LALANNE 33212 LANGON	Section E, n°429 Lamothe 92 m ² Section E, n°446 Lamothe 187 m ²
13 mars 2009	Madame LIVENEAU Louise, BUHAGIAR Clothilde madame	SCP DUBOST 33219 LANGON	Section A n°1086, La garengue 261 m ²
30 mars 2009	SARL A33 Immobilier	Jean Paul ROUVREAU 33 920 SAINT SAVIN	Section A n°1482 22, rue de la liberté 40 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 02/04/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 02/04/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2009 DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 06/04/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 06/04/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le rapporteur de la Commission des Finances donne le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2009 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier s'étonne de la dissociation entre les dépenses de fonctionnement prévues au compte nommé « fêtes et cérémonies » et celles prévues au compte nommé « réceptions ». Monsieur PASCAUD Jean Hubert répond que cette dissociation existait déjà les années précédentes. Monsieur PASCAUD Jean Hubert tient à apporter des précisions concernant la section d'investissement : des modifications de dernière minute ont fait leur apparition. En effet, il a fallu prévoir de nouvelles lignes pour isoler les opérations suivantes : la classe mobile, la création du plateau surélevé sur la RD 109 et l'opération d'aménagement du Bourg. Monsieur PASCAUD Jean Hubert ajoute que le budget primitif de la Commune se monte à environs deux millions d'euros et est financé exclusivement en autofinancement. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier s'interroge sur l'intérêt de se doter d'un véhicule supplémentaire à savoir un Kangoo. Monsieur PASCAUD Jean Hubert répond que celui-ci sera le complément des deux autres véhicules. Monsieur le Maire précise que la municipalité souhaite que les agents puissent travailler de manière indépendante et que ce véhicule supplémentaire leur permettra par exemple de se déplacer à l'occasion d'une formation. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier demande comment évolue le plan de circulation de la Commune effectué par la société PLACE. Monsieur le Maire répond que les rues de Henri de Lur Saluce, de Bournazel seront en sens unique. En outre, cela permettra de dévier l'itinéraire des camions afin qu'ils ne passent plus par le Bourg. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier exprime son incompréhension quant aux travaux à effectuer par la Commune au niveau du Haire pour l'implantation de la crèche si cela est un projet intercommunal. Monsieur le Maire réponds que le terrain sera cédé à la Communauté de Commune du canton de Podensac pour la construction de la crèche mais que des travaux sont nécessaire car certaines associations sont également logées au Haire et que celles-ci ont besoin d'équipement comme des douches. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert exprime son étonnement quant à l'accord donné par la Direction Départementale de l'Équipement pour effectuer les aménagements d'un plateau sur la RD 109. En effet, selon lui, les services de l'Etat étaient assez réticents à l'époque à permettre cet aménagement. Monsieur PASCAUD Jean Hubert signale que cet aménagement fait parti d'une opération d'ensemble comprenant également le plan de circulation. Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols va être mise en œuvre afin de créer une nouvelle zone NBe dans le but de permettre la construction de la crèche. En outre, il précise qu'en parallèle le Plan Local d'Urbanisme sera revisité et que cette mission sera confiée au même bureau d'étude. Concernant la Maison du Vigneron, Monsieur le Maire signale que le projet est de détruire certains murs afin d'y mettre de la pelouse. Il ajoute cependant que rien n'est figé et que la prospection continue. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier ajoute que cela était déjà un projet de la dernière municipalité. Monsieur SINET Franck précise que conformément à ce qu'a annoncé Monsieur le Maire, cette opération est encore à l'état de projet et que cela ne présage en rien de l'avenir du Cercle. Pour illustrer ces propos, Monsieur PASCAUD Jean Hubert émet l'idée que la Mairie pourrait y être déplacée. Concernant les recettes d'investissement, Monsieur PASCAUD Jean Hubert rappelle que le plan de relance de l'économie mis en place par l'Etat permet de toucher le Fond de Compensation de la TVA au titre de 2008 en plus du FCTVA de 2007 sur l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal,

VOTE (12 POUR ; 6 ABSTENTION : M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, M CORSELIS Robert, M LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis, M BAPSALLE Jean Gilbert) le budget de l'exercice 2009 de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 766 533,00
Recettes	1 766 533,00

Section d'investissement

Dépenses	1 204 115,00
Recettes	1 204 115,00

VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2009

Du SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC

Le rapporteur de la Commissions des Finances donne le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2009, ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent, Monsieur PASCAUD Jean Hubert précise qu'il est prévu un audit de VEOLIA concernant la station d'épuration et que lorsqu'un problème survient une entreprise spécialisée sera contactée. Monsieur le Maire ajoute qu'un devis a été demandé à l'entreprise DUBREUILH concernant des travaux au niveau de la sous station de l'école qui permettraient de modifier les clapets anti retour et de se conformer à la réglementation. Concernant la mise en place de l'assainissement au quartier LAMOTHE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que grâce à cet aménagement, une quarantaine de foyer supplémentaire serait raccordée au réseau. Il ajoute également que cette opération sera financée en autofinancement et par un emprunt et que les hypothétiques subventions ne sont pas comptabilisées dans ce budget. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert annonce que les subventions de l'agence Adour Garonne pourraient s'avérer minimes et que le coût par branchement serait trop élevé. Monsieur le Maire précise que ces subventions ne seront qu'un bonus et que l'appel d'offres pour la Maîtrise d'œuvre de cette opération a été lancé. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert ajoute que la mise en place de l'assainissement dans Preignac était prévue dans le Schéma Directeur dès les années 90. Monsieur PASCAUD Jean Hubert répond que ce quartier est devenu une priorité. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert précise qu'à l'époque, le quartier de COUÏTE PAGNIN était la priorité.

Le Conseil Municipal,

Vote (12 POUR ; 6 ABSTENTION : M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, M CORSELIS Robert, M LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis, M BAPSALLE Jean Gilbert) le budget de l'exercice 2009 du Service Communal d'Assainissement de PREIGNAC selon le détail ci-après :

Section d'exploitation

Dépenses	271 862,00
Recettes	271 862,00

Section d'investissement

Dépenses	907 798,00
Recettes	907 798,00

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 06/04/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 06/04/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2009 DE LA REGIE DE TRANSPORT DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur de la Commission des Finances donne le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2009 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent. Monsieur PASCAUD Jean Hubert annonce que désormais trois agents sont formés et aptes à conduire le bus. Monsieur SINET Franck souligne que la subvention versée par le Conseil Générale est fonction du nombre de circuit mis en place et du nombre d'enfants inscrits

VOTE (12 POUR ; 6 ABSTENTION : M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, M CORSELIS Robert, M LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis, M BAPSALLE Jean Gilbert) le budget de l'exercice 2009 de la Régie de transport de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	28 401,00
Recettes	28 401,00

Section d'investissement

Dépenses	0
Recettes	0

AMORTISSEMENT DES ETUDES NON SUIVIES DE REALISATION SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

L'instruction Comptable M 49, applicable pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement, précise que les frais d'études imputés au compte 203 doivent être virés au compte 23 lors du lancement des travaux, ou directement au compte 21 si les travaux sont exécutés au cours du même exercice.

Toutefois, s'ils ne sont pas suivis de réalisation, ils doivent être réintégrés à la section de fonctionnement par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut dépasser 5 ans. L'article L 2321-2 (28°) et l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qualifient de dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des frais d'études non suivis de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide à l'unanimité des présents et représentés de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation, dans le budget du service communal d'assainissement.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 06/04/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 06/04/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le
Le Maire : J.P. MANCEAU

ACCUEIL DES BENEVOLES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 02/04/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 02/04/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale peut être animée par des bénévoles.

Ces bénévoles peuvent être amenés dans le cadre de leur service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie

Monsieur le Maire rappelle néanmoins que ces dits déplacements ne seront pas pris en charge par la Commune et que cette délibération est instituée pour que sa situation soit régularisée au niveau de l'assurance.

Aussi, vu la demande d'une preignacaise motivée pour effectuer cette tâche,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

Donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 02/04/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 02/04/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.13 3ème alinéa, L 123-19 et L.300.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 1986 ayant approuvé le plan d'occupation des sols.

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du Plan d'occupation des sols, ainsi que les principales caractéristiques du projet présentant un caractère d'intérêt général envisagé qui sont la construction d'une crèche intercommunale. Cette modification concernerait le terrain du Haire. Le lancement de l'enquête publique se ferait mi mai. Concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la mission a été relancée car le PLU envisagé était prévu pour 2300 habitants or le dernier recensement indique déjà un nombre d'habitant s'élevant à 2201. En outre, des suggestions sont à rajouter à savoir prévoir d'autres zones constructibles dans le haut Preignac et se conformer à la réglementation « handicapé ». Aussi, un avenant a été passé pour arrêter la mission. Une nouvelle mission a été lancée. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier précise que des problèmes pourraient être rencontrés dans le haut Preignac car le mitage pourrait rebuter les services de l'Etat sans oublier les viticulteurs avec l'AOC.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du POS
- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : informations dans le bulletin municipale, informations sur le site Internet de la commune, tenue d'un registre en mairie, informations dans la presse.
- De demander, conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée
- De charger le cabinet d'urbanisme EAU ARCHITECTURE URBANISME de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du POS

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du POS soient inscrits au budget de l'exercice 2009.

VENTE DU CAMION SAVIEM JK65

Vu l'accord de principe du Conseil Municipal du 6 mai 2008 décidant la vente du camion SAVIEM JK65,

Vu l'offre de l'entreprise ATSB situé 44, rue des Arrestieux 33600 PESSAC s'élevant à 2 000 €.

Suite à l'achat d'un nouveau camion,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à effectuer la vente du camion Saviem JK65 immatriculé 6241FH33.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 06/04/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 06/04/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

La séance est levée à 22h15

MANCEAU Jean Pierre		ROULLEUX Maurice (procuration)	
PASCAUD Jean Hubert		CABALLE Fabienne	
DANEY Bernard (procuration)		DUMAS Sonia	
PALLAS Marie Hélène		LECOMTE Jean Michel	
SINET Franck		PERRIAT Laurence	
FAUGERE Didier		PRADALIER Francis (par procuration)	
BAPSALLE Jean Gilbert		COULAUD Christian	
CORSELIS Robert		GUTIERREZ Michèle	
LUCAS Claude		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	